

Information concernant les immatriculations de véhicules de fin de série :

Application du règlement (CE) n° 715/2007 et du règlement (UE) 2017/1151 modifié par le règlement (UE) 2023/443 relatifs aux émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 6e)

Champs d'application

Cette note informative est destinée aux constructeurs, importateurs, distributeurs, concessionnaires, garagistes et professionnels du secteur automobile.

Elle s'applique aux véhicules neufs des catégories M1, M2, N1 et N2 qui sont réceptionnées conformément au règlement (CE) n°715/2007, avec comme norme d'émissions :

norme Euro	norme OBD	numéro de réception avec la lettre
Euro 6e	Euro 6-2	EA

dont les numéros de réception et les certificats de conformité ne seront plus considérés comme valides à partir du 1^{er} janvier 2026.

À partir du 1 janvier 2026, les véhicules réceptionnés ne répondant pas aux exigences ne peuvent plus être immatriculés au GD de Luxembourg.

L'immatriculation, la vente et la mise en circulation d'un véhicule dont la validité du certificat de conformité a expiré, sont interdites sauf s'il est fait usage des dispositions applicables aux véhicules de fin série en vertu de l'article 49 du règlement (UE) 2018/858 ainsi que des dispositions de l'article 6 paragraphe 1^{er} du Règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers.

La fin de série « EURO 6e » débute le 1 janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2026 pour les véhicules complets et le 30 juin 2027 pour les véhicules incomplets.

Les démarches à engager pour faire inscrire un véhicule de stock sur la liste des fins de série, obtenir une autorisation ministérielle et immatriculer le véhicule en tant que véhicule de fin de série sont décrites ci-après.

Description des démarches

Lorsqu'un constructeur un importateur, un distributeur, un concessionnaire, un garagiste ou tout professionnel du secteur automobile mandaté par le constructeur détient un ou plusieurs véhicules en stock dont la réception par type européenne est arrivée à expiration, il lui est possible de procéder à leur immatriculation en tant que véhicules de fin de série.

Cette démarche reste toutefois soumise à une condition essentielle : le nombre maximal de véhicules pouvant être immatriculés sous cette réception ne doit pas avoir été atteint. Cette possibilité est encadrée par l'article 6 paragraphe 1^{er} du Règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers.

Comment procéder ?

Avant toute démarche d'immatriculation en fin de série, les constructeurs ou leurs mandataires officiels sont tenus de transmettre à la SNCA, au plus tard un mois avant le début de la période de fin de série, la liste des véhicules concernés. Cette liste doit inclure les véhicules en stock destinés pour une mise en circulation au Grand-Duché de Luxembourg, tant chez le constructeur que chez ses distributeurs agréés, et respecter scrupuleusement les quotas autorisés (cf. Annexe II).

Le requérant transmet sa demande à la SNCA par voie électronique à l'adresse email suivante : imm@snca.lu

La demande doit contenir :

- Une description des raisons techniques pour lesquelles le ou les véhicules ne sont plus conformes aux exigences réglementaires en vigueur ;
- Un fichier Excel (voir Annexe I) listant les véhicules de stock que le requérant souhaite immatriculer en tant que véhicule de fin de série.

Dès réception d'une demande, la SNCA engage son processus de vérification. Elle s'assure en premier lieu si celle-ci émane directement du constructeur ou de son mandataire officiel. Cette étape permet de s'assurer que les véhicules concernés sont bien identifiés, reconnus et validés par le constructeur ou son mandataire officiel, condition indispensable pour qu'ils soient éligibles à une autorisation de fin de série.

La SNCA contrôle ensuite que le quota maximal autorisé pour chaque type de véhicule, tel que référencé dans la liste de fin de série, n'a pas été dépassée. Si l'un des types de véhicules a atteint le nombre maximum autorisé, la SNCA informe le requérant et lui communique le nombre exact de places encore disponible pour type de véhicule concerné. Le demandeur peut alors ajuster sa liste en fonction des disponibilités restantes et la transmettre à nouveau à la SNCA, qui procède à une nouvelle vérification avant de finaliser le traitement.

Après validation de la demande et la liste de véhicules concernés, la SNCA transmet le dossier de demande au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. Si les conditions sont réunies, une autorisation ministérielle est délivrée pour les véhicules visés. Celle-ci est envoyée par voie postale au demandeur, avec copie à la SNCA à titre informatif. Dès réception de l'autorisation, la SNCA



procède à l'enregistrement officiel du numéro d'identification du véhicule en tant que véhicule de fin de série dans la base de données nationale d'immatriculation.

Il convient de souligner qu'un véhicule figurant sur la liste de fin de série et bénéficiant d'une autorisation ministérielle ne peut être remplacé par un autre, même s'il est du même type. L'autorisation est nominative et non transférable. Toutefois, le véhicule ainsi autorisé bénéficie d'une garantie d'immatriculation en tant que véhicule de fin de série, valable jusqu'à l'expiration de l'autorisation.

Les listes et autorisations délivrées par d'autres États membres ne sont pas acceptées pour l'immatriculation d'un véhicule de fin de série au Grand-Duché de Luxembourg. Seule la liste déposée auprès de la SNCA fait foi.

Le constructeur ou son mandataire officiel est tenu d'informer la SNCA dans les plus brefs délais si un véhicule inscrit sur la liste est exporté et ne sera pas immatriculé au Luxembourg.

Pour plus de renseignements ou de questions par rapport à l'immatriculation de fin de série n'hésitez pas à prendre contact avec la SNCA soit par téléphone 26 626 400 soit par email info@snca.lu

Manuel Ruggiu
Directeur Opérationnel

Adresse

SNCA s.à.r.l.
bp 23
L-5201 SANDWEILER

Siège social

11, route de Luxembourg
L-5230 SANDWEILER

Capital social: 6.000.000 euros
N° TVA: LU 10277771
Registre de Commerce: B 6795

Tél: (+ 352) 26 626 400
e-mail: info@snca.lu
Home page: www.snca.lu



Annexe I : format, délais, inscription

Annexe II : calcul du nombre maximum de véhicules par type réceptionné

Adresse

SNCA s.à.r.l.
bp 23
L-5201 SANDWEILER

Siège social

11, route de Luxembourg
L-5230 SANDWEILER

Capital social: 6.000.000 euros
N° TVA: LU 10277771
Registre de Commerce: B 6795

Tél: (+ 352) 26 626 400
e-mail: info@snca.lu
Home page: www.snca.lu

Annexe I

a) Format et contenu du fichier à faire parvenir à la SNCA :

Le fichier Excel doit fournir les informations suivantes :

- Marque (tel que repris dans la rubrique 0.1 du COC)
- Type (tel que repris dans la rubrique 0.2 du COC)
- Nom commercial (tel que repris dans la rubrique 0.2.1 du COC)
- Catégorie (tel que repris dans la rubrique 0.4 du COC)
- VIN (tel que repris dans la rubrique 0.10 du COC)
- Niveau des émissions d'échappement - Norme EURO (tel que repris dans la rubrique 47 du COC)
- Emissions d'échappement, N° de fiche de réception (tel que repris dans la rubrique 48 du COC)
- N° de réception type
- Véhicule complet (C) ou véhicule complété (V)

Exemple:

	Marque (0.1 du CoC)	Type (0.2 du CoC)	Nom commercial (0.2.1 du CoC)	Catégorie (0.4 du CoC)	VIN (0.10 du CoC)	Norme EURO (47 du CoC)	Emissions N° de fiche de réception (48 du CoC)	Véhicule complet (C) ou Véhicule complété (V)
1								
2								
3								
4								
5								

Attention : une liste non complète ou ayant des incohérences ou erreurs ne sera pas considérée comme déposée. Le requérant sera averti dans les plus brefs délais par écrit par la SNCA et devra corriger sa liste.

b) Inscription d'un véhicule dans la liste de fin de série, autorisation ministérielle ajout de véhicules à la liste déposée :

Lorsque le fichier et la demande sont reçus et acceptés, la SNCA procède aux démarches nécessaires auprès du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics qui émet le cas échéant l'autorisation ministérielle permettant de faire une demande en obtention d'un certificat d'immatriculation pour le(s) véhicule(s) de fin de série.

Un véhicule inscrit dans la liste de fin de série et ayant reçu une autorisation ministérielle ne peut pas être substitué par un autre véhicule. Cependant, ce véhicule bénéficie au vu de son autorisation ministérielle d'une garantie d'immatriculation en tant que véhicule de fin de série, jusqu'à la fin de celle-ci.



L'ajout de véhicules supplémentaires est possible au durant la période de fin de série, jusqu'à un (1) mois avant le délai de fin de celle-ci. Les ajouts sont à communiquer par email à imm@snca.lu.

Attention : *Cette autorisation ministérielle est une réservation ou une garantie pour l'immatriculation d'un véhicule précis, cette autorisation n'est pas transférable à un autre véhicule du même type, cependant il n'existe pas d'obligation d'immatriculation du véhicule, le véhicule peut être exporté vers un autre pays. Dans ce cas le constructeur ou mandataire officiel informe la SNCA dans les plus brefs délais.*

Adresse

SNCA s.à.r.l.
bp 23
L-5201 SANDWEILER

Siège social

11, route de Luxembourg
L-5230 SANDWEILER

Capital social: 6.000.000 euros
N° TVA: LU 10277771
Registre de Commerce: B 6795

Tél: (+ 352) 26 626 400
e-mail: info@snca.lu
Home page: www.snca.lu

Annexe II

Calcul du nombre maximum de véhicules par type réceptionné (quota)

Le quota maximum est comme son nom l'indique un maximum, il est fixé à 100 véhicules par type réceptionné pour le Grand Duché de Luxembourg.

En effet, l'article 6 du règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers stipule que le nombre maximal de véhicules de fin de série ne doit pas dépasser 10% du nombre des véhicules correspondant au type de véhicule concerné, s'il s'agit de véhicules de la catégorie M1 ou 30% du nombre des véhicules correspondant au type de véhicule concerné, s'il s'agit de véhicules d'une catégorie autre que la catégorie M1, qui ont été immatriculés au Luxembourg au cours des douze mois avant ladite échéance.

Si ces 10% et 30% respectivement correspondent à moins de 100 véhicules, alors un quota de 100 véhicules pour ce type réceptionné pourra être alloué. (Ceci est le cas, sauf exception au GD de Luxembourg)

Attention : *uniquement le type tel que repris dans l'homologation ainsi qu'à la rubrique 0.2 du Coc est pris en compte pour le calcul des quotas. Les variantes et versions ne sont pas considérées.*

Adresse

SNCA s.à.r.l.
bp 23
L-5201 SANDWEILER

Siège social

11, route de Luxembourg
L-5230 SANDWEILER

Capital social: 6.000.000 euros
N° TVA: LU 10277771
Registre de Commerce: B 6795

Tél: (+ 352) 26 626 400
e-mail: info@snca.lu
Home page: www.snca.lu